

LA COUR DES COMPTES REFUSE DE CERTIFIER LES COMPTES DE LA BRANCHE RETRAITE

« Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. » L'article 47-2 de la Constitution, introduit en juillet 2008, paraît énoncer une évidence ; il a cependant fallu attendre 2005 pour que la Cour des comptes se mette à auditer les comptes de la sécurité sociale.

Ce n'était pas inutile : dans son rapport sur l'exercice 2008 présenté le 30 juin dernier, la Cour constate pour deux branches, famille et retraite, qu'elle « n'est pas en mesure de certifier (...) que les comptes combinés de la branche sont réguliers, sincères, et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de la branche ». Qu'y a-t-il donc à redire aux comptes de la CNAVTS, qui distribue en France 96 Md€ de pensions sur un peu plus de 200 ?

Des problèmes récurrents

En certifiant les comptes de la CNAVTS relatifs à l'exercice 2006, la Cour avait déjà indiqué : « En l'absence d'une description précise et détaillée des incidents qui affectent l'application informatique utilisée pour la liquidation et le règlement des prestations légales, les risques d'erreurs susceptibles d'affecter les charges, créances et dettes afférentes à ces prestations ne peuvent être appréciés ».

Pour l'exercice 2007, les comptes ont été certifiés sous réserve de quatre observations importantes. La réserve qui vient d'être citée a été renouvelée, et la Cour a pointé en sus :

- « des erreurs relatives à l'application des règles de droit » concernant environ 3,6 % des pensions liquidées. L'erreur en résultant sur les montants versés aux retraités se situe aux alentours de 0,39 %.
- « une incertitude de portée non chiffrable affectant le produit des cotisations à la charge des industries électriques et gazières ». Et la Cour note « l'absence de contrôle effectué à ce jour par l'ACOSS ». Comme on le pressentait, l'adossement du régime spécial des IEG est une usine à gaz mal contrôlée.

• « des incertitudes de portée non chiffrable affectent les déficits du régime des salariés agricoles et de la CAVIMAC [ministres des cultes] pris en charge par la branche retraite du régime général ».

Les points noirs de l'exercice 2008

Le refus de certification porte sur les comptes de la CNAVTS en tant que telle, et sur les comptes combinés de la branche retraite du régime général. Il correspond surtout à une meilleure détection des erreurs commises, que ce soit par la Cour ou par les CRAM et autres organismes concernés, dûment alertés par les admonestations antérieures de la Cour.

Ainsi la CNAVTS a-t-elle porté à 5,4 % le pourcentage des « pensions liquidées en 2008 et mises en paiement qui comportent une erreur de portée financière affectant leur montant mensuel et/ou leur date d'entrée en jouissance ». Les excès ou insuffisance des paiements à effectuer représenteraient ainsi 0,78 % (valeur centrale) au lieu de 0,39 % des dits paiements, soit le double de l'estimation réalisée l'année précédente. Les magistrats ont-ils frémé en se demandant, à propos de ce pourcentage, « usque non ascendat » ? Leur commentaire le laisse envisager : « Ces mesures revêtent un caractère encore incomplet. Ainsi, le recontrôle des échantillons de [deux des trois CRAM prises comme cobayes] n'est pas achevé. De plus, les agences comptables de certains organismes identifient une partie seulement des erreurs dans le cadre de leurs contrôles a posteriori. Enfin, l'absence d'archivage de pièces justificatives au regard desquelles ces contrôles ont vocation à être effectués en limite la portée. »

S'ajoutent à cela les errements - dont le *Canard enchaîné* a fait ses choux gras - relatifs à la prise en compte de trimestres au titre du chômage indemnisé. La Cour appelle cela « erreurs systématiques affectant certaines périodes assimilées ». Les trimestres cotisés et périodes assimilées sont enregistrés sur le compte de carrière de chaque assuré social ; le report des trimestres indemnisés par l'UNEDIC est effectué depuis le début des années 1990 par transfert automatique de données des



ordinateurs de l'assurance chômage à ceux de la CNAVTS ; et c'est le système informatique de Pôle Emploi qui détermine dans chaque cas si tel trimestre est ou non validé, adressant à son homologue uniquement le résultat, sans les données y ayant conduit. Hélas, le paramétrage des logiciels de l'UNEDIC avait été effectué d'une façon qui ne reflète pas correctement les règles de validation de trimestres : « La CNAVTS a découvert en novembre 2007 que, depuis 1992, voire auparavant, les périodes assimilées adressées par Pôle Emploi (4,6 millions d'envois au titre de l'année 2007) comportaient une erreur systématique et non susceptible d'être rectifiée lors des régularisations de carrière préalables à la liquidation des droits : l'attribution d'une période assimilée dès le premier jour d'indemnisation et non, comme le prévoit le code de la sécurité sociale, pour chaque période révolue de 50 jours. »

Un système trop complexe ?

La Cour a relevé d'autres erreurs systématiques liées à la transmission de données en provenance d'autres organismes sociaux, dont certaines dues à la CNAVTS. Elle a également constaté des anomalies dans le traitement des déclarations effectuées par les employeurs de gens de maison, des défaillances dans les déclarations des employeurs, des confusions entre francs et euros, etc. Le refus de certification des comptes était nécessaire.

Cet électrochoc amènera certainement des améliorations, mais celles-ci n'empêcheront pas que se produisent des erreurs liées à l'effroyable complication du système de retraites. Augmenter les contrôles, très bien ! mais simplifier ne serait pas mal non plus...

Référence

Cour des comptes : « Rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, exercice 2008 », « chapitre IV : la branche retraite », p.109/138, disponible sur www.ccomptes.fr

■ Jacques BICHOT
Economiste,
professeur émérite à l'université Lyon 3